



ARRETES DU MAIRE N°10/2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

Vu le Plan VIGIPIRATE niveau « ALERTE ATTENTAT » ;

Vu la demande en date du 11 Février 2026, par l'Équipe de l'Association Jeux d'Enfants de l'École d'Aspères, Georges Bizet, sollicite pour le Samedi 28 Mars 2026, l'autorisation d'occuper le domaine public communal :

- Le parc du château de Salinelles,

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'organisation du CARNAVAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'Équipe de l'Association Jeux d'Enfants de l'École d'Aspères, Georges Bizet est autorisé à occuper :

- Le parc du château sur la parcelle cadastrée D 131 en vue d'y organiser un CARNAVAL le Samedi 28 Mars 2026 de 15h30 à 18h30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée pour la journée du Samedi 28 Mars 2026 de 15h30 à 18h30, à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra veiller à ce que les exposants lors de cette manifestation soient légalement déclarés et couvert par une assurance.



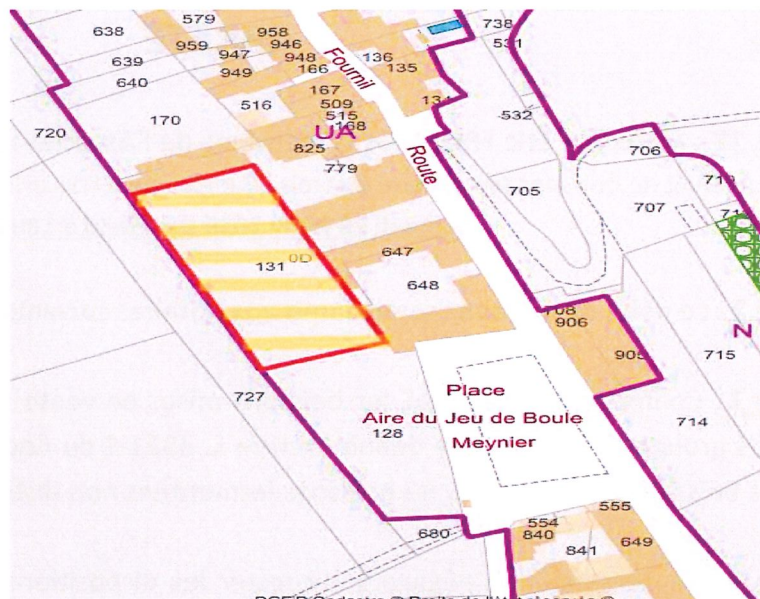
Article 5 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée du CARNAVAL.

Article 6 : La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'organisation du CARNAVAL. L'organisatrice supporte ces mêmes risques et doit être assurée à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 7 : Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la tenue du CARNAVAL, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100 km/h ou en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Article 8 : L'Équipe de l'Association Jeux d'Enfants de l'École d'Aspères, Georges Bizet, les services communaux, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Corps du Centre d'incendie et de Secours de Sommières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés et copie adressée à M. le Préfet du Gard.



Salinelles, le 24/03/2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 030-213003064-20260324-AR102026-

COMMUNE DE SALINELLES
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES
04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010